

## CAP. LXXIII.

## Acte pour diviser la municipalité de St. Gabriel de Valcartier en deux municipalités distinctes.

[Sanctionné le 18 Mai, 1861.]

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que par leur pétition, certains habitants de la municipalité de St. Gabriel de Valcartier, dans le comté de Québec, ont représenté que ceux qui résident dans cette partie de la dite municipalité située sur le côté nord-ouest de la rivière Jacques Cartier, ont à souffrir de graves inconvénients, et que la loi municipale ne peut y être mise efficacement à exécution par le fait de la grande étendue superficielle de la dite municipalité de St. Gabriel de Valcartier et par le fait qu'elle se trouve entièrement sous le contrôle d'un seul conseil local ; et qu'ils ont demandé qu'un acte fut passé pour diviser cette municipalité en deux municipalités distinctes pour toutes les fins municipales, et qu'il est expédient d'accéder à leur demande : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :

Municipalité de St. Gabriel de Valcartier, constituée.

**1.** A compter du premier jour de janvier prochain, toute cette partie de la municipalité de St. Gabriel de Valcartier, dans le comté de Québec, située sur le côté nord-ouest de la rivière Jaques Cartier, sera érigée et constituée, sous le nom de municipalité de St. Gabriel Ouest, en une municipalité locale distincte, et elle aura tous les droits, pouvoirs et privilèges d'une municipalité séparée en vertu de l'acte municipal du Bas Canada de 1860.

St. Gabriel de Valcartier.

**2.** La partie restante de la dite municipalité de St. Gabriel de Valcartier sera, à compter de la date susdite, une municipalité séparée ayant les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, sous le nom de St. Gabriel de Valcartier.

Acte public.

**3.** Le présent acte sera réputé acte public.

## CAP. LXXIV.

## Acte pour légaliser certains actes de la Société d'Agriculture du comté d'Arthabaska.

[Sanctionné le 18 Mai, 1861.]

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que la Société d'Agriculture du comté d'Arthabaska a représenté, par pétition, que dans le mois de janvier dernier, il y a eu élection en bonne et due forme des officiers, sauf que par méprise et quoique les avis de convocation de l'assemblée eussent été expédiés aux membres de la société,